ville de Saint-Étienne
L'expérience design

Quadrature du net
Monsieur DRAGO Martin
60, rue des Orteaux

75020 PARIS

Réf : A19-07068
WCDOCUMENTS_242597
Nos réf : VRD/JML
Suivi par : Virginie RAYNAUD
Fonction : Directrice
Direction : Mission Ville Durable
Téléphone : 04.77.48.66.24
Courriel : virginie.raynaud@saint-etienne.fr

LR ac AC

Objet : Communication des documents relatifs au projet d'expérimentation tranquillité urbaine

Saint-Étienne, le 3 avril 2019

Monsieur,

Par courrier électronique reçu le 4 mars 2019, vous sollicitez, en application des articles L. 311-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (« CRPA »), la communication (de préférence par voie électronique) des documents détenus par la Ville de Saint-Étienne (« la Ville ») concernant un projet d'installation de capteurs sonores dont la presse s'est fait l'écho.

A titre liminaire, dans la mesure où votre demande vise en particulier à obtenir communication de documents permettant de comprendre les « *garanties apportées à la protection des données personnelles* », il nous est apparu utile d'attirer votre attention sur le fait que ce projet expérimental porte sur l'installation de capteurs sonores, et non de micros ainsi que cela a pu être présenté de manière simplifiée dans la presse.

Ces capteurs sonores permettront uniquement de capter des ondes sonores (algorithme de comparaison de l'onde sonore avec une signature acoustique qui génère une donnée d'événement si la comparaison est positive) afin de les comparer en temps réel à la signature acoustique de certains bruits (coups de feu, accidents de véhicules par exemple), prédéfinis par la Ville comme pouvant résulter d'un événement présentant un risque sécuritaire (bruit de freins de véhicules, bruit de bris de glace par exemple), pour déclencher rapidement des opérations de levée de doute par les services de la police municipale. Seules les données d'événements comprenant le numéro du capteur, la date et l'heure de l'événement et l'identifiant de l'événement seront transmises. Les ondes sonores ne donnant pas lieu à qualification d'événement ne seront quant à elles ni enregistrées ni transmises. En tout état de cause, en aucun cas ces capteurs sonores ne pourront capter de sons intelligibles tels que des conversations, des noms de personnes. Il ne sera pas possible de reconstituer un son à partir des données collectées.

Le projet n'impliquera donc pas, dès lors qu'il sera déployé, en soi de traitement de données concernant des personnes physiques directement ou même seulement indirectement identifiables.

Ville de Saint-Étienne
Hôtel de ville - BP 503
42007 Saint-Étienne
Tél. 04 77 48 77 48
Fax 04 77 48 67 13
www.saint-etienne.fr

Par ailleurs, ainsi que vous pourrez le constater, les documents joints à la présente font état d'une autre composante du projet initial, portant sur le déploiement de drones au-dessus de la Ville. Ce projet a depuis été abandonné.

Ces précisions importantes étant apportées, pour répondre à votre demande de communication, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, les documents sollicités, expurgés des éléments qu'ils contiennent dont la communication porterait atteinte :

- « *au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles et est apprécié en tenant compte, le cas échéant, du fait que la mission de service public de l'administration mentionnée au premier alinéa de l'article L. 300-2 est soumise à la concurrence* », par exemple en révélant des informations sur la stratégie commerciale du prestataire retenu ou encore la structure, le fonctionnement et la sécurité du dispositif envisagé, et ce, conformément à l'article L. 331-6-1° du CRPA et à la jurisprudence en faisant application ;
- « *à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations* », par exemple en révélant la stratégie concrète de sécurité de la police municipale, conformément à l'article L. 311-5-2°-d) du CRPA et à la jurisprudence en faisant application.

Nous avons par ailleurs exclu de cette communication les documents qui ne sont pas ou plus communicables conformément à l'article L. 311-2 du CRPA, à savoir :

- les documents préparatoires à une décision administrative toujours en cours d'élaboration (il s'agit de documents en lien avec la communication sur le projet qui n'ont pas encore été validés par la Ville) ;
- les documents ayant fait l'objet d'une diffusion publique que vous pouvez consulter librement (décisions administratives publiées, articles de presse en particulier).

Nous espérons avoir répondu à votre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations.

Jean-Pierre BERGER
Adjoint au Maire

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT DU DOSSIER TRANSMIS LE 3 AVRIL 2019

Le dossier comprend la liste des documents suivants :

1- Calendrier
2- Cartographie
3- Communiqué de presse – 17 décembre 2018
4- Comité de pilotage
5- Courriers
6- Compte-rendu de réunion du Groupe projet
7- Notes adressées à l'ANRU – Confidentiel
8- Notes internes et relevés de décision – Confidentiel
9- Description du projet
10- Schéma
11- Demande de paiement
12- Mail demande à la CNIL
13 – Mail retours CNIL / DGAC
14 – Veille juridique police – Ville de Nice
15- Compte-rendu de réunion – cadre juridique
16- Fiches boite à outil ANRU – enjeux juridiques innovation
17- POC
18- Décision Président Saint-Etienne Métropole
19 Contrat de Recherche et développement – Saint-Etienne Métropole / Sérénicity

Certains documents sont communiqués après occultation /disjonction des éléments pouvant relever de :

- la stratégie commerciale de Sérénicity
- la structure, le fonctionnement et la sécurité du dispositif dont la communication porterait atteinte au secret des affaires (secret des procédés, informations économiques et financières , stratégies commerciales et industrielles)
- la stratégie concrète des autorités de police en matière de sécurité du territoire (sécurité publique, sécurité des personnes, sécurité des systèmes d'information)

Bien que la demande de communication des documents concerne les capteurs sonores, la plupart des documents mentionnent les drones. Cette phase 2 de l'expérimentation était prévue initialement mais est abandonnée. Nous vous invitons à ne pas tenir compte de tout ce qui a trait à la mise en œuvre concernant les drones.
Cela concerne les documents: 1 – 4 -5- 6- 7 – 8 -9 – 10 -11 -12 – 13 – 17 – 18- 19